18e ANNEE, N° 905 PARAIT LE SAMEDI 12 Juillet 1902

SISTERON JOURNAL

REPUBLICAIN INDEPENDANT

Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS
PAYABLES D'AVANCE
Quatre francs par an
ETRANGER, le port en sus

ADMINISTRATION & REDACTION
12, rue de l'Horloge
LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS
On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste

ANNONCES
Judiciaires (la ligne)..... 0,20
Commerciale (la ligne)..... 0,15
Réclames (la ligne)..... 0,30
Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gré à gré

CHRONIQUE POLITIQUE

Le fait le plus saillant de la semaine parlementaire a été l'interpellation de Denys Cochin sur l'attitude du gouvernement envers les associations religieuses et la fermeture des écoles congréganistes.

L'interpellateur reprochait surtout aux représentants du gouvernement d'avoir procédé à l'expulsion des religieuses d'une façon manquant d'égards et d'avoir interprété la loi sur les associations dans un sens trop rigoureux.

L'abbé Gayraud et M. de Ramel ont insisté sur ces reproches et ont cherché à mettre le ministère actuel en contradiction avec le précédent et particulièrement avec M. Waldeck-Rousseau sur la portée et l'application de la loi sur les associations.

Le président du Conseil a répondu par un discours dont la Chambre a voté l'affichage. Il a dit que partout les autorités avaient usé de grands ménagements dans l'accomplissements de leur devoir, que la loi avait été appliqué avec modération, mais avec la ferme volonté de faire comprendre à tout le monde que le gouvernement ne reculerait pas devant son devoir et qu'il était décidé à assurer la victoire de la société civile sur l'obédience monacale.

La discussion s'est terminée par le vote à la majorité de 123 voix d'un ordre du jour approuvant les déclarations du gouvernement et comptant sur sa fermeté pour assurer l'exécution de la loi sur les associations et la défense des droits de l'Etat laïque.

***

L'époque des vacances approche et, avant de se séparer, le Parlement devait donner un premier coup d'œil au prochain budget et indiquer dans quel esprit il serait conçu, afin que les Conseils généraux puissent procéder à la répartition des quatre contributions.

La Chambre a consacré sa séance de lundi à la discussion du projet relatif aux contributions directes et aux taxes assimilées pour 1903.

Aprés la déclaration faite dernièrement par le Ministre des finances en faveur du système d'impôt existant et la déclaration ministérielle qui promettait le remplacement des contributions par un impôt sur le revenu, la question ne manquait pas d'intérêt.

Les adversaires du ministère ont profité de l'occasion pour présenter l'impôt sur le revenu comme un leurre et tacher d'obtenir qu'il ne figure pas dans le prochain budget.

La discussion générale s'est terminée par le vote, à l'unanimité, d'un ordre du jour rédigé par Jaurès prenant acte des déclarations du gouverment et de sa promesse formelle d'un impôt sur le revenu.

Passant ensuite à la discussion des articles du projet présenté par le gouvernement, la Chambre les a tout adoptés et divers amendements présentés.

Dans sa séance du mardi, la Chambre a adopté par 475 voix contre 4 le projet de conversion de la rente 3 1/2 0/0 en 3 0/0.

Le gouvernement réalise de ce fait une économie de 35 millions. Une bagatelle, quoi !

Voici quels seront les avantages concédés aux porteurs de la rente 3 1/2 0/0 :

Tout d'abord, le coupon à l'échéance du 16 novembre sera, comme le coupon du 16 août, payé au taux de 3 1/2 0/0. les rentiers recevront donc intégralement en 1902 les rentes qu'ils avaient l'habitude de toucher.

En second lieu, on leur payera le 16 novembre, avec le dernier coupon de l'année, une bonification de 1 fr. par 3 fr. 50 de rente, c'est-à-dire l'équivalent que leur aurait procuré une conversion en 3 1/4 pendant 4 ans.

***

Le Sénat a terminé la discussion générale sur la loi fixant à deux ans la durée du service militaire, et, malgré les critiques présentées par les adversaires du projet, il eu a adopter le principe et est passé à la discussion des articles.

L'article premier disant que tous Français doit le service militaire personnel a été adopté sans discussion.

Mais le second article fixant la durée de ce service à deux ans et suprimant toute dispense, hors le cas d'incapacité physique a été vivement attaqué par tous les adversaires du projet ; enfin, après une discussion longue et très serrée où le ministre de la guerre et celui de l'instruction publique sont plusieurs fois intervenus, il a été voté intégralement par 176 voix contre 114.

La discussion a été ensuite ajournée : elle ne sera peut-être reprise et achevée qu'après les vacances.

ÉCHOS & NOUVELLES

L'amnistie

On sait que la Chambre a été saisie récemment de deux propositions d'amnistie. La première déposée par un certain nombre de députés socialistes a pour objet d'accorder l'amnistie aux condamnés pour delits de presse et de réunion, pour faits de grève ou faits connexes, pour insoumission ou désertion, pour délits de pêche ou de chasse, pour faillite simple, pour certains délits de droit commun, etc. La seconde proposition due a l'initiative de M. Gauthier de Clagny, comprend en plus de ces différentee catégories, les condamnés de la Haute-Cour.

La commission d'initiative qui vait été chargée d'examiner ces deux propositions, a décidé, à l'unanimité moins 2 voix, de prendre en considération la proposition des députés socialistes. Quant à la proposition de M. Gauthier de Clagny, elle n'a été prise en considération que par 6 voix contre 5.

M. Fernand Rabier a éte nommé rapporteur de la première proposition et M. Congy de la seconde.

Les patentes

La Commission chargée d'examiner le projet de loi adopté par le Sénat et relatif à la contribution des patentes, a nommé aujourd'hui son bureau Ont été élus : président, M. Fernand Rabier ; viée-président, MM. Mulac et Astier ; secrétaire, M. Chaigne ; rapporteur, M. Merlou.

La grande majorité de la Commission est d'avis d'accepter purement et simplement le projet adopté par le Sénat. La Commission a donné man-

---

10

FEUILLETON DU "SISTERON-JOURNAL"

ENFIN SEULE

Deuxième partie

LA JEUNESSE DE MISS AGATHE

L'aprés-midi l'horloger sortit, se promena dans la ville, entra dans le parc, en d'autrés termes put-être examiné à diverses reprises, dans ses allées, et venues, par tous les curieux qui le rencontrèrent ou par ceux qui le guettèrent embusqués derniére leur fenêtre,

Un homme de taille ordinaire, à figure osseuse, d'allures « comme qui dirait » embarassées, — louches même affirma une bonne langue, — d'âges incertain. (« On ne sait s'il à plus de trente ans ou au moins de quarante ») fit observer la sage-femme) à cheveux noirs, d'ailleurs et abondamment bouclés.

« Un Français ça se voit! » conclut le soir la majorité des curieux, bien que l'on n'eût aucun indice certain le promeneur n'ayant adréssée la parole à personne.

La soif de savoir des habitants de Richmond fut longtemps avant d'être satisfaite, Il faut dire, et la n'étonnera nul de ceux qui counaissent l'état d'âme, et d'esprit des petites villes que l'on ne se pressa nullement de fréquenter la nouvelle boutique. De son coté, l'horloger n'avait guère l'air de chercher

Lui et sa femme sortaient pour des promenades, jamais pour des achâts, La bonne se chargeait exclusivement des des courses de ce genre. Ont sut par elle qu'elle même était Irlandaise ; que ses maitres étaient réellement deux Français ; qu'il n'y avait pas encore d'enfants.

Seulement, c'est tous ce que l'on connut ; la brave Irlandaise esquivait toutes autres questions même les plus captieuses, les plus perfidement ingénieuses avec un air de candeur et de naïveté qui faisaient rager les curieux et surtout les curieuse.

N'ayant été « présentés » à personne, l'horloger et sa femme, dans leurs pérégrignations sans se montrer absolument raides, et surtout sans témoigner la moindre impolitesse, saluaient juste quand il était indispensables, elle en à un anglais baragouiné, lui de façon à prouver que sauf l'accent, il avait une connaissances suffisante de la langue du pays.

Cependant la boutique restait d'une propreté exquise avec son étalage demeuré le même que premier jour sans qu'un seul objet en fut parti, faute d'acheteurs. La chère était toujours abondante au logis, les fournisseurs le savaient bien eux comme aussi ils savaient que tout était payé rubis sur l'ongle.

Oncque n'avait vu l'horloger au travail. Occupait-il ses doit ou sa tête ? fabriquait-il reellement quelque chose, ou lisait-il, écrivait-il ? Comment le savoir? nul pas même le marchand de charbon, n'ayant pénétré ailleurs que dans la cuisine ou la « resserre » dans la cour.

« Que diable manigance-t-on là dans ? Toujours de l'argent sans rien vendre. — Est-ce qu'on y fesait de la fausse ? — En tout cas voilà un beau pavillon qui cache sans doute quelque marchandise louche » finirent par insinuer certaines bonne âmes.

La clentéle devait pourtant venir à notre Lorloger philosophe et résigné. Il n'y a pas qu'en France uù il suffit d'un mouton, enragé on non, pour décider les autres à faire quelques sauts plus ou moins périlleux,

Un habitant de Richmond avait, quelques années avant, accueilli dan un héritage une montre pouvait passer comme une curioisté.

Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas de traité avec la *Correspondance de la Presse Départementale*

© VILLE DE SISTERON

dat à son rapporteur de préparer, pour la rentrée, un rapport dans ce sens afin d'aboutir immédiatement et de donner satisfaction aux revendications du commerce et de l'industrie.

Les courses de taureaux

MM. Couyba et Emile Dubois viennent d'adresser à M. Combes président du Conseil, la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Les journaux nous ont rapporté les atrocités commises et les scènes scandaleuses qui se sont produites dans certaines villes pendant les courses de taureaux avec mise à mort Nous venons, une fois de plus, protester énergiquement contre de pareils spectacles qui peuvent avoir, à l'avenir, les conséquences les plus graves.

« Nous espérons, Monsieur le président, que vous voudrez bien prendre toutes les mesures nécessaires pour donner satisfaction à l'opinion publique et pour éviter des incidents qui peuvent être plus regrettables encore que ceux qui signalèrent en 1901 les courses de deuil.

CAUSERIE AGRICOLE

La vinification en blanc des raisins rouges.

Le vin blanc est à la mode, les médecins le conseillent et, depuis deux ou trois ans, les vignerons, ceux du Midi principalement s'attachent à faire du vin blanc avec des raisins rouges. L'opération n'est pas sans présenter quelques difficultés. Il est des cépages qui donnent fait en blanc, une partie en vin blanc et une partie en vin rosé, qui se vend moins bien. Bref, il semble qu'aux deux points de vue pratique et financier, il y aurait intérêt à ne demander au raisin rouge qu'un jus blanc irréprochable pour la quantité qu'il peut donner, 1|2 ou 1|4 de produit total et à transformer le reste en vin rouge.

Dans ces conditions, la vendange est rentrée au cellier pour être foulée par les moyens dont ont dispose, le jus blanc est recueilli par égouttage ; on a soin, en entonnant, de séparer par un tamisage les débris de pulpe qui ont été entraînés et le surplus de l'opération est traité en rouge et soumis à la fermentation en cuve. Comme il y a alors une proportion plus forte qu'à l'ordinaire de rafles, pellicules et pépins, ont obtient un vin rouge contenant un excés d'âpreté, un goût moins fin, mais par contre un vin plus coloré. Aussi avec les cépages abondants en rafles et à pegraine, on est amené à séparer une partie des rafles et des pépins avant la mise en fermentation.

Mais alors on n'obtient d'une vendange qu'un tiers ou un quart de vin blanc. Si on veut augmenter la production en blanc on, aura par le pressurage et selon la nature des raisins, un vin plus ou moins rosé qu'il faudra décolorer. Les soufrages ne suffisent pas et ne peuvent convenir en pareille circonstance ; des soufrages répétés empêchent non seulement toute fermentation, mais ils communiquent un goût désagréable mieux au vin.

Les soufrages ordinaires sont impuissants ; au contraire, ils fixent la couleur.

Pour décolorer les vins rosés, il faut avoir recours au noir animal lavé à l'acide ; on procèdera par tâtonnements pour déterminer la quantité strictement nécessaire à la décoloration. Cette quantité ne doit pas dépasser 100 grammes par hectolitre au maximum. On brasse vigoureusement après l'addition du noir, on colle et on soutire après repos. La décoloration se pratique de préférence sur le vin fait. Mais si la proportion de noir employée devait être assez forte, la qualité du vin s'en ressentirait, certaines parties constituantes en seraient altérées et mieux vaudrait renoncer au traitement par le noir animal, c'est-à-dire se contenter d'extraire une faible partie en blanc et traiter le reste en rouge.

CHRONIQUE LOCALE
ET REGIONALE

SISTERON

Au Palais. — A l'audience du mercredi 9 juillet, est venue devant le tribunal correctionnel de Sisteron l'affaire de l'assomade et des vols de la Baume remontant à la dernière période électorale.

On se rappelle que cinq des amis de M. de la Trémoille avaient été lâchement assaillis vers les minuit par une cinquantaine de partisans de M. Hubbard, Les victimes MM. Massot et Magnan furent laissés pour morts sur le terrain, mais ils avaient pu reconnaitre leurs assaillants et désignèrent formellement à la justice les sieurs Donnet et Chauvin.

Ceux-ci ont cru très habile de faire défaut ; comme ils croient très habile aussi de faire opposition au jugement qui les frappe.

Le tribunal les a condamné par défaut aux dépens et à six mois de prison, après avoir rejeté le renvoi demandé.

Il est probable que cette peine sera augmentée devant une autre juridiction.

En attendant il est regrettable que tous les coupables n'aient pas été poursuivis, car nous croyons savoir que l'enquête en avait désigné d'autres.

Dans cette même audience le tribunal a condamné les nommés Hartmann et Muller, sujets allemands, a 8 jours de prison avec loi de sursis, pour vagabondage.

⁂

Les gens gais — Un char pavoisé, monté par une troupe bruyante et joyeuse, traversait l'autre jour les rues de la ville, au son des grelots d'un modeste bidet.

Renseignements pris il parait que c'était les *chastes* vestales destinées a entretenir le feu sacré sur l'autel de la nouvelle tour de Nesles.

Un procés-verbal a été l'épilogue de cette exhibition au moins insolite.

⁂

Bal. — Le Président du Cercle des Agriculteurs a l'honneur d'inviter les membres du Cercle Radical-Socialiste et la jeunesse de Sisteron à assister au bal qui sera donné le 14 juillet à 9 heures du soir dans une des salles du restaurant Donzion tenu par M. Chabal.

⁂

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté — Egalité — Fraternité

Ville de SISTERON

FÊTE NATIONALE
du 14 Juillet 1902

PROGRAMME

Dimanche 13 juillet à 8 1|2 du soir
Brillante retraite aux flambeaux, par la société musicale " Les Touristes des Alpes ".

A 9 heures cours Saint-Jaume
BAL PUBLIC à grand orchestre

Lundi 14, à 6 heures du matin
Salves d'artillerie. Pendant toute la journée: **tenue de l'importante foire de juillet.**

A 8 h. 1|2 du soir, Cours de l'hospice
Grand concert par les " Touristes des Alpes "

A 9 h. sur le Pré de Foire
BRILLANTS FEUX D'ARTIFICE

A 10 h. Place de la Mairie
BAL PUBLIC à grand orchestre
ILLUMINATIONS GENERALES

Le maire invite ses concitoyens à pavoiser et à illuminer leurs habitations d'une façon digne de cette grande fête de la Liberté.

Le Maire :
F. THELENE.

⁂

Librairie Clergue.— En vente L'Election de Digne par le directeur Dol. 0.50

BIBLIOTÈQUE PUBLIQUE : nouveautés de la semaine : Le vieux marcheur, H. Lavedan : Les petites cardidal, L. Halévy,

P.-L.-M. — A l'occasion le la Fête Nationale du 14 Juillet la compagnie P. L.-M mettra en marche des trains spéciaux, à prix reduits sur Paris.

Ses affiches et avis ultérieurs feront connaitre au Public les conditions d'horaire et de prix de chacun des trains spéciaux.

Le semeur d'amour

Semeur d'amour, vainqueur de Mort,
Je suis le héros de Champsaur,
Et le Congo, parfum des trônes,
A mon profit fixe les couronnes,
Lingam el Yoni au savonnier Victor Vaissier

COURRIER DE LA MODE

Voici une bien amusante combinaison, en même temps très pratique, étant *a deux fins*. Elle permet l'adoption par tout le monde de la jupe raccourcie pour toutes les parties de campagne. Il est clair, en effet, que la robe courte si commode pour les promenades, est moins seyante, moins élégante dans un salon. Or, comme la plupart des parties de campagne se terminent par un dîner, la difficulté de tout concilier était grande Quelqu'un a eu cette ingénieuse idée : la jupe courte se termine par un volant en forme ; un second volant se boutonne sous le premier et donne a la jupe l'allure élégante de la robe longue. Propose-t-on une course dans les bois, une promenade en canot, une partie de crocket ou de tennis? ce volant s'enlève et se roule instantanément Cette industrieuse disposition est bien pour accomoder tous les gouts et les besoins différents. C'est l'adaptation du procédé indiqué pour les jupons de dessous dans un courrier précédent. Car nous avons déjà parlé de la pose de volants brodés eu mousseline sur des fonds de linon de couleur. Ces volants se lavent ou se boutonnent à volonté. Il est même bon d'insister sur cet arrangement, car la vogue est aux jupons de linon de même nuance que la robe. Et cela vient à l'appui du conseil donné il y a peu de temps à propos de l'harmonie des couleurs et de la juxtaposition des tons. Décidément, c'est le même ton qui prévaut pour le dessus et les dessous, et comme c'est très joli, personne ne s'en plaindra.

Avec les toilettes claires ou sombres, on porte également le bas et le soulier mordorés. Cette nuance est jolie et presque aussi pratique que le noir; on y revient après l'avoir délaissée longtemps.

Avec des multiples cadrans, sa large circonférence devait indiquer à son propriétaire, en outre des heures, minutes, secondes même, ce qui est le cas d'une montre honnête, le mois, la date du jour, les phases de la lune, voire les phases de la lune, les équinoxes. Rien que cela !

Seulement, nous avons dit « devait indiquer » Elle ne remplissait pas son métier, du moins ne le remplissait plus. Elle avait un défaut analogue à celui reproché, à la jument de Roland, autrement, dit, elle ne marche plus.

Les plus habiles horlogers de Londres, voire de Paris, — notre homme était à son aise — avaient été priés de de lui rendre la vie. Mais ce n'avaient été à chaque cure que des résurections, de courte durée. Médecins et propriétaire de la malade avaient donné leur langue aux chiens et s'étaient résignés, dans leurs impuissansse.

Quatre mois aprés l'installion de l'horloger français, une idée vingt au possesseur de la montre. « Horlogerie mécanique de précision ! S'il pouvait la faire marcher ! ». Il est bon dé dire que l'idée ne lui était pas absolument venue toute seule. C'était bel et bien sa femme qui lui l'avait soufflée. Lui, il pensait : «Comme je serai fier de montrer la merveille acconplissant fidèlement son programme si toutefois le Français est plus malin que les autres. »

Sa femme pensait et disait de même : mais elle pensait en plus sans le dire : « Comme cela, nous pènêtrons peut-être dans l'intérieur des Français. Et quelle joie si je pouvais savoir quelque chose de nouveau et le savoir avant les autres ! »

La montre fut portée à notre horloger qui reçut le visiteur dans la boutique. Il examina minutieusement l'instrument.

— Je crois pouvoir affirmer que je viendrai à bout de lui rendre le mouvement.

— Ce sera cher ?

— Monsieur, au plus juste prix : flez-vous-en moi, mais je ne puis préciser, tout dépend du temps qu'il me faudra.

— Ce sera long ?

Je ne puis pas davantage préciser la durée de l'opération. C'est méticuleux délicat, vous devez le comprendre. Je puis réussir du premier coup, comme je puis avoir a tatonner à m'y reprendre à plusieurs fois.

— Sans doute, sans doute.

— Et puis, pour être certain qu'il n'en adviendra pas comme de mes confrères, encore faut-il que je la conserve plusieurs semaines aprés quelle paraitra en état.

— Plusieurs semaines ?

—Sans doute : voyez, réfléchiesez ; je suis à vos ordres.

— Mais si vous ne trouviez pas le joint est ce que j'aurais à vous payer..,

—Dame, monsieur ce serait assez naturel. Mais je vais vous rassurer surce point ; en cas d'insuccés, vous ne me devrez rien.

Nous laissons les réflections intimes que notre pratique Anglais faisait, et gardàit pour lui au cours de cet étrange colloque commerçial de ce désintéressement peu ordinaire dans le négoce.

Toujours est-tl qu'il laissa la montre. Le traitement de la malade dura quatre mois. Son propriétaire et surtout sa propriétaire eurent bien quelques inquiètudes, au cours de ce laps de temps. « Pensez ! avec ce qu'on dit de ce ténébreux. de ce loup. Est-ce qu'on peut savoir.

La propriétaire surtout aurait été enchantée d'avoir une occasion sortable pour « pénétrer ». Mais l'horloger resta calme et poli sans laisser rien pènétrer

Seulement la malade était guérie. elle marchait à merveille et faisait l'admiration des visiteurs l'orgueil de son maitre et de la femme de celui-ci.

Louis des Iles.

(*A suivre*)

© VILLE DE SISTERON

Les jupes ne se font plus plates du tout, sauf devant, encore beaucoup s'ornent-elles, devant, de plis en éventail. Sur les côtés et derrière, des plis et des repincés, peu de fronces à moins que ce ne soient des étoffes extrêmement légères ; alors ces fronces sont en forme de bouillons.

ETUDE
de Me Gaston BEINET, avocat-avoué
á Sisteron (B.-A.)

VENTE

par Licitation d'Immeubles sis à La Motte, Sigoyer et Vaumeilh

Il sera procédé le MARDI CINQ Août mil neuf cent deux à NEUF heures du MATIN à l'audience des criées du Tribunal civil de Sisteron, au Palais de Justice, à la Vente aux Enchères Publiques, devant Monsieur GIRARD, juge-commis, des immeubles ci-après désignés, situés sur le territoire des communes de La Motte, Sigoyer et Vaumeilh, canton de La Motte, arrondissement de Sisteron (B.-A).

Immeuble sis à La Motte du Caire

PREMIER LOT

MAISON d'habitation sise à La Motte, Grande Rue ou rue Sainte-Catherine comprenant une salle de café, une boucherie et une auberge avec leurs dépendances, et élevées de deux étages avec cave et galeas compris sous les numéros 23 et 24p, de la section A, confrontant du levant ruelle, du midi la Veuve Jourdan, du nord rue et du couchant l'art. 3 ci-après.

Mise à prix : Trois mille francs, ci . . . . . 3000 fr.

DEUXIEME LOT

REMISE, écurie et grenier sis à La Motte, quartier de Bourg-Reynaud compris sous le numéro 51 de la section A, confrontant du nord Aillaud et Alibert et des autres cotés la rue ou le chemin.

Mise à prix : Mille francs, ci . . . . . 1000 fr.

TROISIEME LOT

MAISON d'habitation avec Boulangerie ou rez-de-chaussée et cave et écurie au dessous ou soit toute l'ancienne maison Heyriès de bas en haut (avec escalier commun) numéro 24 p, section A, de la matrice cadastrale confrontant du levant ruelle, du midi l'art 1er, du couchant rue et du nord Chardon et Gras.

Mise à prix : Deux Mille francs, ci . . . . . 2000 fr

QUATRIEME LOT

TERRE labourable et vigne au quartier de la Roubine compris sous les numéros 851 p. 850, 849 et 852 de la section A de la matrice cadastrale d'une contenance de 90 ares 10 centiares confrontant au levant Ricaud, au midi Casimir Clément, au couchant Veuve Preyre, au nord Communal.

Mise à prix : Cent francs, ci . . . . . 100 fr.

CINQUIEME LOT

LABOUR et oseraie au quartier de Pré-long (le plus haut au-dessus du canal) compris sous les numéros 88p 101 p, 102, 105, 106 et 107 de la section A, d'une contenance approximative de 67 ares 47 centiares confrontant au levant Canal, au midi Vve Rolland, au couchant Combe, au nord Bernard et Donnet.

Mise à prix : Mille francs, ci . . . . . 1000 fr.

SIXIEME LOT

LABOUR au quartier des Vignes compris sous le numéro 475 de la section A de la matrice cadastrale d'une contenance de 45 ares confrontant au levant Lagarde, au midi Gaudet, au couchant Barrière Lucien et Veuve Aillaud et au nord chemin.

Mise à prix : Trois cents francs, ci . . . . . 300 fr.

SEPTIEME LOT

LABOUR avec Bastidon au quartier du Plan compris sous les numéros 158 et 159 de la section C de la matrice cadastrale d'une contenance de 77 ares 36 centiares confrontant du levant Achard, du midi périmètre forestier du couchant route du nord Siard.

Mise à prix : Cinq cents francs, ci . . . . . 500 fr.

HUITIÈME LOT

LABOUR au quartier du Claux compris sous le numéro 356 de la section A du plan d'une contenance de 22 ares 60 centiares confrontant du levant Théodore Massot, Magnan Jules, du midi chemin et canal, du couchant Giraud et Chaix, du nord Cougourdan.

Mise à prix : Cinq cents francs, ci . . . . . 500 fr.

NEUVIÈME LOT

LABOUR et oseraie au quartier de Belleville compris sous les numéros 51 et 52 p, section C, du plan d'une contenance de 84 ares 99 centiares confrontant du levant vallon, du midi Roubaud, du couchant route, du nord rase

Mise à prix : Cinq cents francs, ci . . . . . 500 fr..

DIXIEME LOT

PRÉ au quartier de Pré du Gour compris sous le numéro 63 p, de la section A du plan d'une contenance de 5 ares 30 centiares confrontant du levant Lagarde, du midi chemin, du nord route, du couchant Massot.

Mise à prix : Quatre cents francs, ci . . . . . 400 fr.

ONZIÈME LOT

LABOUR et iscles au quartier de Rivaïne compris sous les numéros 675, 676, 677, 679, 682, 683 de la section A. du plan d'une contenance de 67 ares 20 centiares confrontant du levant Grand Vallon, du midi Aillaud et Blanc, du couchant béal d'arrosage, du nord Payan.

Mise à prix : Mille francs, ci . . . . . 1000 fr.

DOUZIEME LOT

LABOUR au quartier des Chapelles compris sous le numéro 119 p, de la section A. du plan d'une contenance de 51 ares 84 centiares confrontant du levant Reymond, du midi Mayol et Payan, du couchant canal d'arrosage, du nord chemin.

Mise a prix : Deux mille francs, ci . . . . . 2000 fr.

Immeuble sis à Sigoyer

TREIZIEME LOT

BOIS taillis au quartier du Bois de Gap, compris sous le numéro 124 de la section B du plan d'une contenance de 1 hectare 57 ares 60 centiares confrontant de tous côtés Burle dit des Masses et des hoirs Lagarde.

Mise à prix : Deux cents francs, ci . . . . . 200 fr.

Immeuble sis à Vaumeilh

QUATORZIEME LOT

BOIS taillis au quartier de la Vière compris sous le numéro 86 de la section B. du plan d'une contenance de 1 hectare 99 ares 50 centiares.

Mise à prix : Deux cents francs, ci . . . . . 200 fr.

Ces immeubles dépendent de la succession de M. CLEMENT Edouard boucher, et de celle de la dame ABRACHY Joséphine épouse Clément en leur vivant domiciliés et demeurant à La Motte.

La vente en a été ordonnée par jugement du Tribunal civil de Sisteron en date du 19 Juin 1902.

Elle est poursuivie à la requête de 1° M. Henri CLEMENT, propriétaire 2° Madame Maria CLEMENT épouse sans profession, de M. Marin AYASSE, boulanger, agissant avec l'assistance et l'autorisation de son mari et dudit Ayasse en qualité de mari pour assister et autoriser son épouse; 3° de Madame Louise Clément épouse, sans profession, de M. Henri Preyre, propriétaire agissant avec l'assistance et l'autorisation de son mari et dudit Preyre en qualité de mari pour assister et autoriser son épouse, tous domiciliés et demeurant à La Motte, agissant en qualité d'héritiers de feu Edouard CLEMENT et de feue Joséphine ABRACHY, épouse Edouard Clément leur père et mère ayant tous pour avoué Me Gaston Beinet.

CONTRE

Madame Julienne BARNEOUD veuve de Edouard Clément, propriétaire, domiciliée et demeurant à La Motte tant en son nom personnel que comme mère et tutrice légale de Blanche, Madeleine, Marguerite et Rose CLEMENT, ses filles mineures ayant pour avoué Me Charles Bontoux.

Elle aura lieu en présence de M. Victor LIOTARD propriètaire domicilié et demeurant à Melve, pris en qualité de subrogétuteur des mineures Blanche, Madeleine, Marguerite et Rose CLEMENT. Aux causes et conditions du cahier des charges déposé au greffe du tribunal civil de Sisteron.

Sisteron, le 10 Juillet 1902.

L'avoué poursuivant
G. BEINET.

Dûment Enregistré

ETUDE
de Me Gaston BEINET
Avocat-Avoué
Sisteron (Basses-Alpes)

VENTE

Par LICITATION

d'un Immeuble sis à Sisteron

Il sera procédé le Mardi VINGT-NEUF Juillet mil neuf cent deux à NEUF heures du matin à l'audience des criées du tribunal civil de Sisteron, au palais de justice, à la vente aux enchères publiques, devant M. Barnaud juge-commis, des immeubles ci-aprés désignés sur le territoire de la commune de Sisteron, arrondissement de Sisteron (Basses-Alpes).

PREMIER LOT

Petit domaine au quartier du Thor ou du Clos traversé par la route de Noyers Numéros 656, 657, 658, 659, 6611, 6621, 664, 780 de la section F, d'une contenance cadastrale de quatre hectares 13 ares, 39 centiares confrontant notamment du levant Soulet et Vanel du nord Imbert Henri, du couchant Maurel du midi route de Noyers, du nord Imbert Henri.

Mise à prix : sept mille francs ci . . . . . 7000 fr.

DEUXIEME LOT

Labour au quartier du Touert compris sous le numéros 799 bis de la section F. d'une contenance de 42 ares confrontant au levant Girardin Henri du couchant chemin des Eygatieres, du nord Mme Barthélemy

Mise à prix : Quatre vingt fr. ci . . . . . 80 fr.

Ces immeublent dépendent de la succession de Mme Lise BEINET veuve Auguste ROBERT en son vivant propriètaire domiciliée et demeurant à Sisteron.

La vente en a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Sister du dix-neuf juin 1902. Enregistré de

Elle est poursuivie à la requête du 1° Madame Blanche ROBERT veuve de Adolphe SERRE sans profession domiciliée et demeurant à Manosque 2° Madame Suzanne ROBERT épouse de Paul ARNAUD négociant domicilié et demeurant à Marseille, 8, rue de la Darse, agissant avec l'assistance et l'autorisation de son mari et du dit ARNAUD en qualité de mari pour assister et autoriser son épouse. 3° Gaston ROBERT avoué domicilié et demeurant à Apt, agissant en qualité d'héritiers de feue dame Lise BEINET décédée, veuve d'Auguste ROBERT, leur mère, ayant tous pour avoué Me Gaston Beinet.

CONTRE

1° M. BONTOUX Edouard ancien magistrat propriètaire à Sisteron en qualité de subrogé-tuteur des mineurs Germaine, Yvonne et Raoul ROBERT 2° Madame Mathilde JULIEN veuve de Alexandre ROBERT, domiciliée et demeurant à Apt, tant en son nom personnel que comme mère et tutrice légal ede Marie-Thérèse et Marthe ROBERT ses deux filles mineures ayant pour avoué Me Thélène, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Sisteron le 19 mars 1902, enregistré.

Elle aura lieu en présence de : M. Henri Julien propriètaire domicilié et demeurant à Apt, pris en qualité de subrogé-tuteur des mineures Marie-Thérèse et de Marthe Robert et 2° M. Giraud Firmin, greffier du tribunal domicilié et demeurant à Sisteron, pris en qualité de subrogé-tuteur adhoc des mineurs Germaine, Paoul et Yvonne Robert. Aux clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe du tribunal civil de Sisteron.

Sisteron le 3 Juillet 1902

L'avoué poursuivant.
Gaston BEINET

Dûment Enregistré.

Etude de Me Léopold BÉQUART
Notaire
SISTERON (Basses-Alpes)

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ EN BLOC OU EN DÉTAIL

UN VASTE DOMAINE ayant son siège d'exploitation au hameau des Armands à Mison appartenant à M. Mazan Célestin.

Toutes facilités de paiement seront accordées.

Pour tous renseignements s'adresser à M. Mazan Célestin ou à M. Béquart notaire à Sisteron.

Étude de Me Charles Bontoux
Avocat-Avoué
Sisteron (Basses-Alpes),

EXTRAIT

de demande en séparation de biens

Par exploit du ministère de Bertrand huissier à Sisteron en date du neuf juillet mil neuf cent deux, enregistré, la dame Elie-Elisabeth BONNET épouse de Joseph Léon André, sans profession demeurant et domiciliée avec son mari à Vilhosc, a formé contre le sieur Joseph Léon André son mari cultivateur à Vilhosc sa demande en séparation de biens, et Me Charles Bontoux avoué près le tribunal civil de première instance de Sisteron y demeurant et domicilié, a été constitué pour la demanderesse sur cette assignation.

Pour extrait certifié conforme
Sisteron le dix juillet 1902.

C. BONTOUX.

La Grande Marque Française des Desserts Fins.

BISCUITS PERNOT

DIJON, PARIS, LYON, L'ISLE-s/-Sorgue, GENÈVE. *(4 Usines)*

GRANDS SUCCÈS.

Suprême Pernot
le meilleur des desserts fins.

AMANDINE de PROVENCE
DESSERT EXQUIS

SORBET
GAUFRETTE FONDANTE ACIDULÉE

PETIT BEURRE GAMIN
Le plus fin des petit-beurres.

FLEUR DES NEIGES
Gaufrette Fondante double Vanille.

65 ANNÉES DE SUCCÈS
HORS CONCOURS
MEMBRE du JURY PARIS 1900
Alcool de Menthe
DE RICQLÈS
CALME la SOIF et ASSAINIT l'EAU
DISSIPE les MAUX de CŒUR, de TÊTE, d'ESTOMAC, les INDIGESTIONS, la DYSENTERIE, la CHOLÉRINE
EXCELLENT pour les DENTS et la TOILETTE
PRÉSERVATIF contre les ÉPIDÉMIES
REFUSER LES IMITATIONS
Exiger le nom DE RICQLÈS

Sisteron. — Imprimerie Aug. TURIN.

Sisteron. — Imprimerie A. TURIN

© VILLE DE SISTERON

A la Belle Jardinière

SISTERON

PREMIÈRE COMMUNION

Assortiment considérable de vêtements
PREMIERE COMMUNION pour FILLES et GARCONS

PRIX RÉCLAME

Costume Fillettes		Costume Garçons	
CORSAGE MOUSSELINE		VESTON FACONNE	
JUPE	id	GILET	id
VOILE	—	PANTALON	—
AUMONIERE	—	BRASSARD	—
COURONNE	—	CRAVATE	—
LE TOUT 9 francs		LE TOUT 14 francs	

Un grand choix de CORSAGES, JUPES, VOILES, TULLES et MOUSSELINE en pièces. --- AUMONIÈRES, Ceintures, Couronnes, Bouquets.

Costumes complets, Façonnés, Cheviotte, Coscrow noir et bleu, Cravattes, Gants, Brassards et Chemises.

Vendus meilleur marché que partout ailleurs
Les Nouveautés du Printemps et d'été sont arrivées

6, rue Droite

MACHINES A COUDRE COUSANT SANS EMBU PERFECTION pour FAMILLES et ATELIERS

DAVIS

Catal. fco. Adresser Commandes 101, Rue QUINCAMPOIX, 101, PARIS. Mon L. ANDRÉ & Cie

---

AUX GALERIES PARISIENNES

Aux Quatre Coins, Ancienne Maison Mondet, en face M. Roa

Madame NER, née Ferrary à l'honneur d'avertir sa nouvelle et déjà nombreuse clientèle, qu'à l'occasion de l'ouverture d'un **Rayon de Chapeaux** tous faits, article venant de Paris, dernier genre et haute nouveauté donnés à des prix très modérés, il sera offert à tout acheteur de 10 francs de marchandise un numéro de la superbe tombola qui comprendra : 1· Une Poupée de toute beauté estimée 35 fr. — 2· Un Buffet garni, art nouveau, magnifique. — 3· Un Lit en pitchpin mesurant 0,80 de long. — 4· Une Armoire à glace assortie au lit. — 5· Une grande Chaise de poupée, — 6· Une autre Chaise. — 7· Un Billard de salon estimé 10 fr. — 8· Un joli Banc de menuisier avec ses outils. — 9· Un bel Album de photographies. — 10· Une Régate dame. — 11· Une Régate homme. — 12· Une Encognure sculptée — 13· Un Vide-Poche. — 14· Une paire de Vases. — 15· Un Couteau. — 16· Un Flacon d'odeur. — 17· Un Tambour. — 18· Un Cheval. — 19· Une Savonnette — 20· Un Plumier.

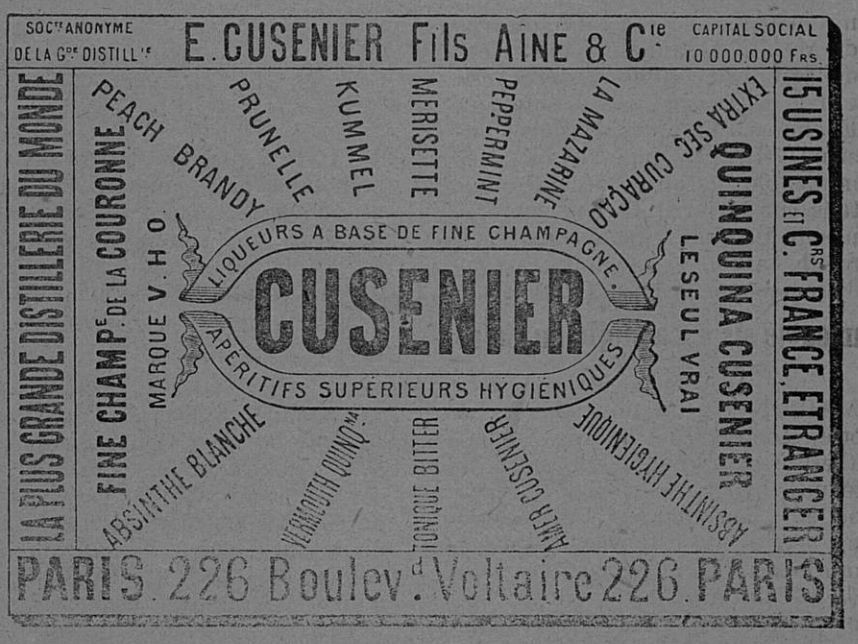

---

l'Art de gagner de l'Argent à la Bourse Envoi gratis, **GAILLARD**, 5, rue Feydeau, PARIS

LA PFAFF et la MÉRIDIONALE

Machines a Coudre perfectionnées

MAISON CHAURAND

Fondée en 1838. — **DIGNE** (*Basses-Alpes*)

30 MOIS DE CREDIT

Prix modérés — Escompte au comptant

UN MOIS A L'ESSAI — GARANTIES CINQ ANS SUR FACTURE

Maison de Confiance

Avant d'acheter une machine à coudre, demander le catalogue — Envoi-franco

---

LIQUIDATION

RÉELLE ET TOTALE -- TOUT VENDU A PERTE

RAYON DE MESURES

COMPLETS valeur 50 fr.	aujourd'hui	sur mesures	à	**39**	fr.
— — 65 fr.	—	—	à	**48**	fr.
— — 75 fr.	—	—	à	**58**	fr.

RAYON DE CONFECTIONS

TOUT pour RIEN ; Jugez-en : Un lot de PANTALONS à 19 sous. — VESTONS tussor, valeur 4 fr. vendus 49 sous. — CHEMISES de 3 fr. pour 39 sous. — COMPLETS draps 12 fr. — PARDESSUS 12 fr. — COMPLETS coutil, les plus beaux 8 fr. ordinaire 5 fr. et tout à l'avenant !

Rue Mercerie MAISON LATIL

ATELIER DE PEINTURE ET DECORATION
ASSORTIMENT de PAPIERS PEINTS

L. BORRELY, Peintre

Ancienne Maison SARTORI, rue Saunerie

Vitrerie, Encadrements, Peintures préparées de toutes nuances

Articles pour Maçons tel que pinceaux, coles et ocres etc... etc..

Papiers vitraux ---- Vernis pour les parquets

Grand choix de Couronnes Mortuaires en perles et en Métal à des prix très modérés

On envoie les échantillons de papiers peints à domicile

Les Abonnés actuels et nouveaux du Journal **PRIME GRATUITE**

LA RENTE

reçoivent Gratuitement en prime

Un ouvrage contenant plus de 250.000 numéros de Titres sortis aux anciens Tirages, avec ou sans lots, et non remboursés.

La RENTE publie : Revue de la Bourse, du Marché en Banque, des Assurances. — Comptes rendus d'Assemblées. — Rapports des Cies. — Cours de toutes les Valeurs. — Cours de Bruxelles, Lyon, Marseille, Lille, etc. — Echelle des Revenus. — Dates des Sociétés. Avis de paiement des Coupons. — Convocations d'Assemblées. — Recettes du Suez, des Cies de Gaz, d'Electricité, des Omnibus, Voitures, Tramways, Chemins de fer, Cours des Changes, tous les tirages français et étrangers. — Un An : 6 fr. - 5, Rue Drouot, PARIS

L'ART de GAGNER de l'ARGENT à la BOURSE
25 Ans de Succès. — Indispensable aux personnes qui désirent spéculer. a valu à l'auteur les félicitations des financiers les plus distingués.
Envoi gratis : GAILLARD, 4, Rue de la Bourse, 4, Paris

CRÉDIT AGRICOLE

Engrais Chimiques Animalisés (tous dosages)

Machines Agricoles et industrielles de toute provenance

VENDUES A L'ESSAI ET GARANTIES

PIÈCES DE RECHANGES

S'ADRESSER A M. A. REYNIER
SISTERON GRANDES^te ANNE

Et pour renseignement à M. Feraud.
Ferblantier à Sisteron.

Le Gérant — Vu pour la légalisation de la signature ci-contre — Le Maire,

© VILLE DE SISTERON